

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES COPROPRIETAIRES

Résidence LA TOURELLE *

Le **29/04/2021** à **14h00**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

l'assemblée générale de la résidence **LA TOURELLE * située à Rue des Prés 27950 SAINT MARCEL**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que:

Copropriétaires présents :

Copropriétaires représentés :

sont présents ou représentés : **66 / 170 copropriétaires, totalisant
41762 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

sont absents ou non représentés : **104 / 170 copropriétaires, totalisant
58238 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires arrivés en cours d'assemblée :

Copropriétaires partis en cours d'assemblée :

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
41762 / 100000 tantièmes généraux et 66 / 170 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

Question n° 01

Election du président de séance.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

M. LEPELLETIER, est élu Président de séance.

Votent **POUR** : 63 copropriétaire(s) totalisant **40062 / 40062** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **1700 / 40062** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 02

Election d'un Secrétaire.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

Mme LARS, représentant le Cabinet LARS'JEAN, est élue au poste de Secrétaire.

Votent **POUR** : 62 copropriétaire(s) totalisant **39504 / 39504** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **2258 / 39504** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 03

Approbation des comptes pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les pièces annexes et avoir délibéré, approuve les comptes de charges de l'exercice arrêtés à la somme de 3 714 608,33 euros couvrant la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Votent **POUR** : 60 copropriétaire(s) totalisant **38571 / 38571** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : 6 copropriétaire(s) totalisant **3191 / 38571** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

u
RL EU

Question n° 04

Quitus au syndic.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période arrêtée au 30/09/2019.

Votent POUR : 58 copropriétaire(s) totalisant 31149 / 31818 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 669 / 31818 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 9944 / 31818 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 05

Approbation des comptes pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les pièces annexes et avoir délibéré, approuve les comptes de charges de l'exercice arrêtés à la somme de 203 164,49 euros couvrant la période du 01/10/2019 au 30/09/2020.

Votent POUR : 62 copropriétaire(s) totalisant 39535 / 39535 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 2227 / 39535 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 06

Quitus au syndic.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période arrêtée au 30/09/2020.

Votent POUR : 58 copropriétaire(s) totalisant 31149 / 31149 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 9944 / 31149 tantièmes généraux.

Votent DEFAILLANT : 1 copropriétaire(s) totalisant 669 / 31149 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

a
22
EU

Question n° 07

Approbation du mandat du Cabinet Immobilier LARS'JEAN.

Conditions de majorité de l' Article 25.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne le Cabinet Immobilier LARS'JEAN - 46 bis rue Saint LOUIS - 27000 EVREUX, en qualité de syndic, selon le contrat joint à la convocation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Son mandat prendra fin le 28 octobre 2022.

L'Assemblée Générale désigne M. LEPELLETIER pour signer le contrat de syndic qu'elle vient d'adopter.

Votent POUR : **63** copropriétaire(s) totalisant **40092 / 100000** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **1154 / 100000** tantièmes généraux.

Votent DEFAILLANT : **1** copropriétaire(s) totalisant **516 / 100000** tantièmes généraux.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 07 a

Approbation du mandat du Cabinet Immobilier LARS'JEAN.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne le Cabinet Immobilier LARS'JEAN - 46 bis rue Saint LOUIS - 27000 EVREUX, en qualité de syndic, selon le contrat joint à la convocation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Son mandat prendra fin le 28 octobre 2022.

L'Assemblée Générale désigne M. LEPELLETIER pour signer le contrat de syndic qu'elle vient d'adopter.

Votent POUR : **63** copropriétaire(s) totalisant **40092 / 40092** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **1154 / 100000** tantièmes généraux.

Votent DEFAILLANT : **1** copropriétaire(s) totalisant **516 / 100000** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

u
EL EU

Question n° 08

Vote du budget prévisionnel 2020/2021.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget et avoir délibéré, fixe le montant du budget prévisionnel à 218 250,00 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels prévisionnels le 1er jour de chaque trimestre, à proportion de 1/4 du budget voté.

Votent POUR : 62 copropriétaire(s) totalisant **39734 / 40186** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant **452 / 40186** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant **1576 / 40186** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 09

Vote du budget prévisionnel 2021/2022.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget et avoir délibéré, fixe le montant du budget prévisionnel à 218 250,00 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels prévisionnels le 1er jour de chaque trimestre, à proportion de 1/4 du budget voté.

Votent POUR : 62 copropriétaire(s) totalisant **39734 / 40186** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant **452 / 40186** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant **1576 / 40186** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 10

Désignation des membres du Conseil Syndical - Mme DELAHAIE.

Conditions de majorité de l' Article 25.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame DELAHAIE.

Votent POUR : 64 copropriétaire(s) totalisant **40723 / 100000** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **1039 / 100000** tantièmes généraux.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

u
EU
EL

Question n° 10 a

Désignation des membres du Conseil Syndical - Mme DELAHAIE.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame DELAHAIE.

Votent POUR : 64 copropriétaire(s) totalisant 40723 / 40723 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 1039 / 40723 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 11

Désignation des membres du Conseil Syndical - Mme HEBERT.

Conditions de majorité de l' Article 25.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame HEBERT.

Votent POUR : 64 copropriétaire(s) totalisant 40723 / 100000 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 1039 / 100000 tantièmes généraux.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 11 a

Désignation des membres du Conseil Syndical - Mme HEBERT.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame HEBERT.

Votent POUR : 64 copropriétaire(s) totalisant 40723 / 40723 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 1039 / 40723 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

EL EU

Question n° 12

Désignation des membres du Conseil Syndical - M. CHALON.

Conditions de majorité de l' Article 25.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur CHALON.

Votent POUR : 63 copropriétaire(s) totalisant **40153 / 100000** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant **1609 / 100000** tantièmes généraux.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 12 a

Désignation des membres du Conseil Syndical - M. CHALON.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur CHALON.

Votent POUR : 63 copropriétaire(s) totalisant **40153 / 40153** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant **1609 / 40153** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 13

Désignation des membres du Conseil Syndical - M. LEPELLETIER.

Conditions de majorité de l' Article 25.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur LEPELLETIER.

Votent POUR : 63 copropriétaire(s) totalisant **40163 / 100000** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant **560 / 100000** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **1039 / 100000** tantièmes généraux.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

u
EL EU

Question n° 13 a

Désignation des membres du Conseil Syndical - M. LEPELLETIER.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur LEPELLETIER.

Votent **POUR** : 63 copropriétaire(s) totalisant 40163 / 40723 tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant 560 / 40723 tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant 1039 / 40723 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 14

Désignation des membres du Conseil Syndical - M. NAVE

Conditions de majorité de l' Article 25.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur NAVE.

Votent **POUR** : 61 copropriétaire(s) totalisant 39070 / 100000 tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : 3 copropriétaire(s) totalisant 1653 / 100000 tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant 1039 / 100000 tantièmes généraux.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 14 a

Désignation des membres du Conseil Syndical - M. NAVE

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur NAVE.

Votent **POUR** : 61 copropriétaire(s) totalisant 39070 / 40723 tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : 3 copropriétaire(s) totalisant 1653 / 40723 tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant 1039 / 40723 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

EL EU

Question n° 15

Désignation des membres du Conseil Syndical - Mme WILMET

Conditions de majorité de l' Article 25.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame WILMET.

Votent POUR : 61 copropriétaire(s) totalisant 39296 / 100000 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 334 / 100000 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 1687 / 100000 tantièmes généraux.

Votent DEFAILLANT : 1 copropriétaire(s) totalisant 445 / 100000 tantièmes généraux.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 15 a

Désignation des membres du Conseil Syndical - Mme WILMET

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame WILMET.

Votent POUR : 61 copropriétaire(s) totalisant 39296 / 39630 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 334 / 39630 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 1687 / 100000 tantièmes généraux.

Votent DEFAILLANT : 1 copropriétaire(s) totalisant 445 / 100000 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

a

EU

Question n° 16

Etude du montant des marchés et contrats.

Conditions de majorité de l' Article 25.

Projet de résolution :

a) Etude du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire :
L'Assemblée Générale fixe à 1 500.00 euros le montant à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

b) Etude du montant des marchés et contrats jusqu'auquel le syndic est habilité à engager la copropriété sans consultation du Conseil Syndical :
L'Assemblée Générale fixe à 2 000.00 euros, le montant jusqu'auquel le syndic est habilité à engager la copropriété sans consultation du Conseil Syndical, lorsqu'il en existe un.

Votent POUR : **58** copropriétaire(s) totalisant **31298 / 39124** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **3** copropriétaire(s) totalisant **7826 / 39124** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **5** copropriétaire(s) totalisant **2638 / 39124** tantièmes généraux.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 16 a

Etude du montant des marchés et contrats.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

a) Etude du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire :
L'Assemblée Générale fixe à 1 500.00 euros le montant à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

b) Etude du montant des marchés et contrats jusqu'auquel le syndic est habilité à engager la copropriété sans consultation du Conseil Syndical :
L'Assemblée Générale fixe à 2 000.00 euros, le montant jusqu'auquel le syndic est habilité à engager la copropriété sans consultation du Conseil Syndical, lorsqu'il en existe un.

Votent POUR : **58** copropriétaire(s) totalisant **31298 / 39124** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **3** copropriétaire(s) totalisant **7826 / 39124** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **5** copropriétaire(s) totalisant **2638 / 39124** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

al
EL EU

Question n° 17

Etude et autorisation donnée aux services de police ou de gendarmerie de pénétrer dans les parties communes de la résidence le cas échéant.

Conditions de majorité de l' Article 25.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve l'autorisation donnée aux services de police ou de gendarmerie de pénétrer dans les parties communes de la résidence.

Votent POUR : 62 copropriétaire(s) totalisant 39626 / 100000 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1542 / 100000 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 594 / 100000 tantièmes généraux.

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 17 a

Etude et autorisation donnée aux services de police ou de gendarmerie de pénétrer dans les parties communes de la résidence le cas échéant.

Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve l'autorisation donnée aux services de police ou de gendarmerie de pénétrer dans les parties communes de la résidence.

Votent POUR : 62 copropriétaire(s) totalisant 39626 / 41168 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1542 / 41168 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 594 / 41168 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

u
RL EU

Question n° 18

Montant et mode de placement de la provision spéciale pour la période 2020/2021.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale ayant décidé la constitution d'une provision spéciale définie par l'article 58 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :

- Décide que les fonds versés seront déposés sur un compte spécialement affecté à cet usage dont les intérêts reviendront au syndicat des copropriétaires :
- Fixe son montant annuel à 10 912.50 euros,
- Décide que cette provision sera appelée selon les modalités suivantes :
 - . Dates : 1er juillet 2021, 1er octobre 2021, 1er janvier 2022 et 1er avril 2022
 - . Montant : 10 912.50 euros.

Votent POUR : 56 copropriétaire(s) totalisant 36457 / 37562 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 1105 / 37562 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 3271 / 37562 tantièmes généraux.

Votent DEFAILLANT : 1 copropriétaire(s) totalisant 522 / 37562 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des voix des
copropriétaires présents ou représentés**

Question n° 19

Discussion sans vote concernant les dossiers de contentieux de M. CAUCHOIS et de M. BRIVOAL

- Dossier de Monsieur CAUCHOIS :

Le jugement prononcé le 11 septembre 2018 par le tribunal de Grande Instance d'EVREUX a condamné Monsieur CAUCHOIS à payer au syndicat des copropriétaires de la résidence LA TOURELLE les charges arrêtées au 1er janvier 2018.

Nous vous informons que nous avons procédé à une exécution forcée et qu'une saisie des rémunérations a été engagée.

L'audience en saisie des rémunérations du 21 novembre 2019 a accepté l'engagement de Monsieur CAUCHOIS à régler mensuellement la somme de 100,00 euros à partir du mois de décembre 2019 jusqu'au mois de mai 2020, puis la somme de 300,00 euros par mois à partir du mois de juin 2020.

Nous vous informons que Monsieur CAUCHOIS n'a pas respecté son engagement. Le cabinet LARS'JEAN a donc demandé la notification de la saisie des rémunérations qui a été validée et est en cours.

- Dossier de Monsieur BRIVOAL :

Le jugement prononcé le 28 août 2018 par le tribunal de Grande Instance d'EVREUX a condamné Monsieur BRIVOAL à payer au syndicat des copropriétaires de la résidence LA TOURELLE les charges arrêtées au 29 janvier 2018.

Nous vous informons que Monsieur BRIVOAL a mis son appartement à vendre et qu'un compromis est en cours.

u
EU EU

 **Question n° 20**

Discussion sans vote concernant l'action en justice à l'encontre du crédit foncier.

Nous vous informons que le dossier a été fixé pour plaidoirie au 9 février 2021 et que le délibéré sera prononcé le 4 mai 2021.

a

EL EU

Question n° 21

Questions diverses (discussion informelle ne donnant pas lieu à un vote).

Nous vous informons que les appels d'offre concernant :

- Les travaux de pose de bordures et de graviers devant les bâtiments n° 4, n° 6 et n° 7,
- Les travaux de fourniture et pose de tapis au niveau des escaliers du rez-de-chaussée vers les étages et de tapis coco aux différentes entrées des halls,
- La fourniture et pose de bancs pour les extérieurs,
- Les travaux de mise en place de pics anti-pigeons au niveau des couvertines des sept toitures/terrasses,
- Les travaux de fermeture et de contrôle d'accès de la résidence,

sont reportés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Un devis pour l'élagage des arbres situés devant les cages n° 5100 et n° 5200 sera demandé à la société JARDICIEL.

Un appel d'offres sera demandé pour le contrat d'entretien des parties communes, des espaces verts et de l'assurance multirisque habitation de la copropriété.

Le conseil syndical demande un devis pour la création des places de parking supplémentaires au niveau du grand carré d'espace vert situé à gauche en entrant dans la résidence et au niveau du local poubelles du bâtiment n° 2, le long de l'air de circulation et jusqu'aux maisons mitoyennes à la copropriété (au niveau du bâtiment n°3).

Nous avons constaté que la peinture du ravalement cloque à certains endroits des halls extérieurs des cages. Un rendez-vous sera effectué avant l'été avec la société FIR DEVELOPPEMENT afin que des reprises de peinture soient effectuées.

Election du conseil syndical :

Nous vous informons que Messieurs IDRI, BURLLOT et DUVAL Fabien postulent comme membres du conseil syndical à compter du 29 avril 2021. L'élection de ces nouveaux membres du conseil syndical sera enterinée à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 30 septembre 2021.

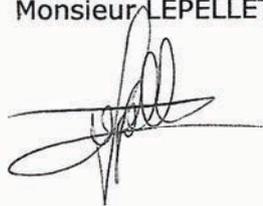
Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 H 05.

NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

Le président

Monsieur LEPELLETIER ERIC



Les assesseurs



Le secrétaire

LE SYNDIC

